



POSTE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

District de l'Estrie
2733, rue Principale
Dunham (Québec) JOE 1M0

Objet : Les conducteurs doivent se préparer à faire face aux conditions hivernales

La Sûreté du Québec rappelle aux conducteurs qu'ils ont jusqu'au 15 décembre pour munir leur véhicules de pneus d'hiver qui doivent arborer le pictogramme représentant une montagne sur laquelle est surexposé un flocon de neige.

Du 15 décembre au 15 mars inclusivement, les policiers seront aux aguets pour s'assurer que les véhicules de promenade et taxis immatriculés au Québec sont équipés de pneus d'hiver, conformément à la réglementation. Les propriétaires de véhicules qui contreviennent au règlement s'exposent à un constat d'infraction de 200 \$, plus les frais et la contribution.



La Sûreté du Québec rappelle également à tous les conducteurs qu'ils doivent adapter leur conduite aux conditions climatiques et routières et que ses policiers pourraient signifier des constats d'infraction s'ils constatent que la vitesse d'un automobiliste est excessive par rapport aux conditions routières, et ce, même si ce dernier respecte la limite indiquée sur les panneaux routiers.

En effet, selon l'article 330 du Code de la sécurité routière (CSR), le conducteur doit réduire sa vitesse lorsque les conditions de visibilité sont rendues insuffisantes à cause de l'obscurité, du brouillard, de la pluie ou de précipitations ou lorsque la chaussée est glissante ou pas entièrement dégagée. Les contrevenants s'exposent à une amende de 60 \$ plus les frais et la contribution et à deux points d'inaptitude.

En réduisant leur vitesse et en adaptant leur conduite, les usagers de la route réduisent les risques d'être impliqués dans une sortie de route ou dans une collision potentiellement mortelle. Notons de plus que l'utilisation de bons pneus d'hiver réduit de 25 % la distance de freinage d'un véhicule.

Rappelons par ailleurs que les propriétaires de certains véhicules peuvent munir leur véhicule de pneus à crampons, et ce, du 15 octobre au 1^{er} mai inclusivement. L'utilisation de pneus à crampons est toutefois interdite en dehors de cette période. Pour plus d'informations sur l'utilisation des pneus d'hiver et des pneus à crampons, le public est invité à visiter le site web de Transports Québec, au www.mtq.gouv.qc.ca.

- 30 -



Hugo Lizotte

Coordonnateur local en police de proximité - MRC de Brome Missisquoi
Région Estrie / Centre-du-Québec - District territorial Sud

Sûreté du Québec

Bureau 450 266-1122 Xt 103

Cellulaire 450 521-7961

www.sq.gouv.qc.ca

En Estrie

Notre engagement, votre sécurité !